

A) Questions et réponses

- Q1: Pour l'antenne, quelle est la taille requise pour la base? Avez-vous une restriction de taille? Quel est le fabricant auquel vous vous référez avec le numéro de pièce et le NNO?
- R1: Selon la clause B3000T (2006-06-16) du CCUA, produits équivalents, énumérés à la section 2.1.1 de la demande de soumissions, l'antenne doit avoir la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité du NNO indiqué. Il indique également que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec le NNO indiqué. Le fabricant du NNO demandé est Rohde & Schwarz, indiqué dans la 'description' de la sollicitation.
- Q2: Pouvez-vous indiquer s'il existe des restrictions de taille pour les antennes?
- R2: Selon la clause B3000T (2006-06-16) du CCUA, produits équivalents, énumérés à la section 2.1.1 de la demande de soumissions, l'antenne doit avoir la forme, l'ajustage, la fonction et la qualité du NNO indiqué. Il indique également que le produit de remplacement est entièrement interchangeable avec le NNO indiqué.
- Q3 : Je te contacte pour demander des explications supplémentaires concernant la nécessité de prouver une référence client pour l'antenne proposée. Nous proposons un modèle qui est la variante marine d'une antenne actuellement utilisée pour des applications de véhicules militaires. La conception intègre des techniques de protection de l'environnement ayant fait leurs preuves dans le domaine marin, telles que la base en acier inoxydable et la peinture marine spécifiée et qualifiée. Le fabricant dispose de plusieurs antennes installées sur des navires utilisés par les marines britannique et américaine. Cependant, le modèle actuel que nous proposons est une nouvelle conception et n'a donc aucune référence. Le test suivant a été réalisé sur un produit similaire : vaporisateur salin : MIL-STD-810D : Méthode 509.2 : + 35 °C +/- 2°C, 48 heures de traitement au sel, 48 heures de séchage.
- R3 : Selon l'appendice 1 de l'annexe E, le MDN acceptera les options d'antenne suivantes pour la référence client:
1. Une référence pour le modèle d'antenne indiqué dans la proposition technique; ou
 2. Une référence pour une génération précédente* du modèle d'antenne indiqué dans la proposition technique.
- *Remarque: Si la référence concerne un modèle d'antenne de génération précédente, le soumissionnaire doit fournir une fiche technique démontrant que le modèle d'antenne indiqué dans la proposition technique est égal ou supérieur au modèle d'antenne de génération précédente.
- Ajouté le 4 avril-19 :
- Q4 : Veuillez confirmer si les offres doivent être en dollars canadiens ou si d'autres devises sont autorisées.
- R4 : S'il vous plaît regarder à la modification 1 de la sollicitation.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.